

Concours INSCRIPTION HÂTIVE
Du Sommet SPIN 2025
Du 18 Novembre jusqu'au 20 Décembre, 2024

RÈGLEMENT

Aucun achat requis pour participer afin d'avoir une chance de gagner (voir la règle 3.11)

1. COMMENT PARTICIPER

- 1.1 **Commanditaire** : Le commanditaire de ce concours est Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. (« commanditaire du concours » ou « Suncor »).
- 1.2 **Admissibilité** : Le Concours INSCRIPTION HÂTIVE du Sommet SPIN 2025 (« concours ») s'adresse uniquement aux résidents du Canada :
- 1.2.1 qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence; et
- 1.2.2 qui se conforment au Règlement du concours (« règlement »), y compris la règle 1.5.
- Les participants qui répondent à ces deux critères sont appelés « participants admissibles ».
- Les personnes suivantes ne peuvent pas participer au concours et le terme « participants admissibles » ne comprend pas :
- 1.2.3 les employés et les employés retraités de Suncor et de Institute Canadien du Sport Alberta, des filiales, des sociétés affiliées, des franchisés, des mandataires, des associés, des détaillants, des concessionnaires, des représentants, des agences promotionnelles ou publicitaires de Suncor;
- 1.2.4 les membres de la famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint[e]) des personnes mentionnées en 1.2.3 et
- 1.2.5 toute personne avec qui sont domiciliées les personnes mentionnées en 1.2.3 et 1.2.4.
- 1.3 **Durée du concours et participation** : Lorsque le participant admissible s'inscrit au Sommet SPIN 2025, pendant la période d'inscription hâtive à la conférence, soit entre 0 h 1, heure de Montagne, le 18 Novembre 2024 et 23 h 59, heure de Montagne, le 20 Décembre 2024 (« durée du concours »), il a automatiquement droit à une (1) participation (« participation ») à un tirage. Toutes les participations reçues deviendront la propriété du commanditaire et ne seront pas retournées aux participants.
- 1.4 **Restrictions relatives à la participation au concours** : Chaque personne est limitée à un maximum d'une (1) participation. Aucun achat n'est requis pour participer ou gagner le prix du concours (voir la règle 3.11).
- 1.5 **Attribution du prix** : Sous réserve du règlement, le prix sera attribué au participant admissible dont les nom et adresse figureront sur la participation gagnante choisie conformément à la règle 2.3 et annoncée au cours du Sommet SPIN 2025 tenue le 1er avril 2025.

2. PRIX

- 2.1 **Prix** : Le prix sera attribué par tirage au sort effectué par ordinateur. Le prix doit être accepté tel quel et est incessible. Aucun versement en argent comptant, aucune substitution ni aucun transfert du prix ne seront autorisés. Il est entendu que le gagnant du prix ne pourra convertir le prix en argent comptant ni l'échanger contre de l'argent comptant.

Une fois le prix attribué, le gagnant n'aura plus aucun recours contre le commanditaire du concours.

Deux prix seront attribué pendant le concours (« prix »), ce prix consistera en deux crédits uniques de 500 \$ sous forme de cartes-cadeaux Petro-Canada ou d'un autre moyen de paiement choisi par Suncor à son gré.

2.2 **Chances de gagner** : Les chances d'être choisi au hasard pour gagner un prix dépendent du nombre réel de participations reçues des participants admissibles pendant la durée du concours.

2.3 **Tirage du prix du concours** : Le tirage pour le prix sera effectué par tirage au sort par ordinateur le 21 Décembre 2024 vers 12 h, heure de Montagne, a 147 Canada Olympic Rd S W #250, Calgary, AB T3B 6B7, parmi toutes les participations reçues pendant la durée du concours (« tirage du prix »). Les participants admissibles sélectionné seront annoncés pendant le Sommet SPIN 2025 le 1er avril 2025. Si le commanditaire du concours est incapable d'entrer en communication avec le participant admissible sélectionné et d'obtenir sa réponse personnelle dans les dix (10) jours ouvrables qui suivront la fin du Sommet SPIN ou si, pendant la même période, le commanditaire du concours ou ses représentants sont incapables de poser la question réglementaire d'arithmétique en suivant la procédure prévue à la règle 2.4, un autre participant admissible sera alors choisi au hasard pour ce prix et le participant admissible sélectionné initialement sera disqualifié, son droit au prix sera annulé et il ne pourra exercer aucun recours contre le commanditaire du concours ou toute partie concernée par le concours.

2.4 Pour gagner le prix, les participants admissibles sélectionnés doivent répondre correctement en un temps limité à une question réglementaire d'arithmétique qui sera posée en personne ou par téléphone par le commanditaire du concours ou par ses représentants et ils devront signer et retourner une formule standard de déclaration et de renonciation confirmant qu'il s'est conformé au Règlement du concours et aux exigences d'admissibilité, qu'il accepte le prix tel qu'il est remis et qu'il dégage le commanditaire du concours de toute responsabilité. Le participant admissible sélectionné aura sept (7) jours après la réception de la formule de déclaration et de renonciation pour retourner celle-ci par courrier recommandé ou par courriel avec demande de preuve de livraison. Si le participant admissible sélectionné ne retourne pas ainsi la formule dans le délai prescrit, un autre participant sera choisi au hasard pour ce prix et le participant admissible sélectionné initialement sera disqualifié, son droit au prix sera annulé et il ne pourra exercer aucun recours contre le commanditaire du concours ou toute partie concernée par le concours.

2.5 **Prix du concours non réclamé** : Si le prix demeure non réclamé après que le commanditaire du concours a déployé des efforts raisonnables (décrits aux règles 2.3 et 2.4) pour attribuer le prix, le commanditaire du concours se réserve le droit d'abandonner la procédure d'attribution du prix aux participants admissibles et, en pareil cas, il est entièrement libre de décider plutôt d'annuler le prix ou de le donner à une œuvre de charité de son choix.

3. RÈGLES GÉNÉRALES

3.1 Toutes les réclamations relatives au prix du concours sont soumises à la vérification du commanditaire du concours et/ou de ses représentants désignés. Les participations soumises sous de multiples adresses, sous plusieurs identités ou à l'aide d'appareils ou de moyens en vue de participer plusieurs fois ou les participations dont le nombre excède le nombre autorisé de participations, soit une participation par participant admissible, pendant la durée du concours sont automatiquement annulées. Le commanditaire du concours sera l'arbitre unique et définitif pour ce qui est de la validation des réclamations relatives au prix.

3.2 Si un différend survient relativement à la personne qui a soumis une participation, la participation sera réputée avoir été soumise par le participant admissible identifié dans la base de données du Sommet SPIN 2025 au moment de l'inscription de la participation.

3.3 En participant au concours, chaque participant admissible ainsi que le gagnant acceptent :

3.3.1 de respecter ce règlement et les décisions du commanditaire du concours;

3.3.2 la collecte et l'utilisation des renseignements personnels les concernant par le commanditaire du concours aux fins de l'administration du concours;

- 3.3.3 de libérer et de tenir à couvert le commanditaire du concours, ses sociétés affiliées, ses filiales, ses partenaires et ses entrepreneurs indépendants ainsi que chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants respectifs, y compris les agences promotionnelles ou publicitaires, de toute responsabilité pour des réclamations ou des dommages-intérêts relativement à l'acceptation, à la possession, à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation du prix et/ou à la participation ou à toute tentative de participation au concours;
- 3.3.4 de permettre au commanditaire du concours d'utiliser leur nom, leur photographie, les renseignements figurant sur leur bulletin de participation (y compris toute déclaration y figurant), leur ville, province ou territoire de résidence et/ou les déclarations se rapportant au prix à des fins de publicité sans autre rémunération ; et
- 3.3.5 s'il est sélectionné comme gagnant du prix, de signer une formule de déclaration et de renonciation en ce sens.
- 3.4 Les décisions prises par le commanditaire du concours relativement à ce concours seront définitives et lieront tous les participants au concours (qu'il s'agisse ou non d'un participant admissible).
- 3.5 Le commanditaire du concours n'est pas responsable de la transcription ou de la saisie incorrecte ou inexacte de l'information relative à la participation au concours, des défauts techniques, de la perte, de la suppression ou du vol de données transmises ou du retard dans la transmission de données, de l'inachèvement, de l'interruption, du mauvais acheminement ou de l'illisibilité des transmissions par réseau, des pannes de réseaux de télécommunication, de matériel informatique, de logiciels ou de sites Web, de l'incapacité d'accéder à un service en ligne ou à un site Web, ni de toute autre défectuosité ou erreur humaine ou technique, ni de tout préjudice ou tous dommages causés à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne liés à la participation en ligne au concours ou au téléchargement de matériel se rapportant au concours ou en découlant, ni des participations en retard, perdues, volées, non affranchies, illisibles, non livrées ou mal acheminées.
- 3.6 Le commanditaire du concours se réserve le droit d'annuler, de terminer ou d'interrompre ce concours à son gré en cas de défaillance du système, de virus ou de bogue informatique, d'intervention humaine non autorisée, de fraude ou de toute autre éventualité ou cause indépendante de sa volonté qui altère ou compromet l'administration, la sécurité, le caractère équitable ou le fonctionnement normal du concours, sous réserve, au Québec, de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
- 3.7 Si un participant admissible sélectionné se voit attribuer le prix en raison d'une erreur, d'une défaillance ou d'un mauvais fonctionnement du système, ou encore d'une erreur humaine, le prix sera retourné dans le lot de prix afin d'être attribué de nouveau.
- 3.8 Le commanditaire du concours ne sera jamais tenu d'attribuer plus d'un prix ou d'attribuer le prix autrement que conformément à ce règlement.
- 3.9 Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et locales de même qu'aux règlements adoptés relativement à ces lois. Pour les personnes qui ne sont pas des résidents du Québec : toutes les questions ayant trait à l'interprétation, à la validité et au caractère exécutoire du règlement ou aux droits et obligations du participant et du commanditaire du concours l'un par rapport à l'autre dans le cadre du concours sont régies par les lois de l'Alberta et doivent être interprétées en conséquence, sans égard aux dispositions ou aux règles régissant le choix de la loi applicable ou les conflits de lois qui auraient pour effet de faire appliquer les lois d'un autre territoire. Pour les résidents de la province de Québec : un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 3.10 Pour obtenir un exemplaire du règlement du concours, visitez le site Web de

<https://csialberta.ca/en/faqs>

- 3.11 Aucun achat requis pour avoir une chance de gagner un prix. Les participants admissibles peuvent soumettre une participation au concours sans achat et avoir une chance de gagner un prix en envoyant par la poste un texte manuscrit original (reproduction mécanique non acceptée) de 25 mots ou plus, clairement écrit et expliquant pourquoi le participant admissible aime être un entraîneur. Les participations doivent être envoyées par la poste à l'adresse suivante : Concours INSCRIPTION HÂTIVE du Sommet SPIN 2025, 147 Canada Olympic Rd S W #250, Calgary, AB T3B 6B7. Les participations doivent être envoyées par la poste à compter du 20 décembre 2024. Limite d'une (1) participation par participant admissible. Les chances de gagner un prix dans le cas de toutes les participations envoyées par la poste seront équivalentes à celles des autres participations. Les gagnants potentiels qui auront envoyé leurs participations par la poste seront informés de la manière de procéder pour réclamer un prix (voir les règles 2.2 à 2.5 pour avoir des précisions).
- 3.12 Si une disposition de ce règlement est déclarée illégale, inexécutoire ou nulle par un tribunal compétent, alors cette disposition sera considérée comme nulle, mais toutes les autres dispositions qui ne sont pas touchées par la déclaration seront appliquées dans les limites permises par la loi.
- 3.13 En cas de divergence entre les versions française et anglaise de ce règlement, la version anglaise prévaudra.
- 3.14 Ce document est disponible en anglais sur demande. This document is available in English upon request.